

Bureau des libertés publiques
Pôle réglementation générale

Démarches liées aux Associations

Pour toutes les démarches liées aux associations, vous trouverez sur le site www.service-public.fr rubrique *associations*, les documents Cerfa et liste des pièces à fournir.

Pour une création

- cerfa 13973*03 pour la création de l'association
- cerfa 13971*03 pour les membres du bureau
- les statuts, datés et signés par 2 membres du bureau dont le président
- le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive, daté et signé par les membres du bureau présents
- si envoi du dossier par courrier* : joindre une enveloppe timbrée au nom et adresse de gestion de l'association pour envoi du récépissé

Parution automatique au Journal Officiel (avec envoi de la facture), sous 3 semaines.

Pour une modification des membres du bureau

- cerfa 13971*03 pour les membres du bureau
- le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, daté et signé par les membres du bureau présents
- si envoi du dossier par courrier* : joindre une enveloppe timbrée au nom et adresse de gestion de l'association

Pour une modification des statuts

- cerfa 13972*02 pour les statuts
- les nouveaux statuts, datés et signés par 2 membres du bureau dont le président
- le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, daté et signé par les membres du bureau présents
- si envoi du dossier par courrier* : joindre une enveloppe timbrée au nom et adresse de gestion de l'association

La parution au Journal Officiel n'est pas obligatoire, si vous la demandez, elle vous sera facturée.

Pour une modification des membres du bureau et des statuts

- cerfa 13972*02 pour les statuts
- cerfa 13971*03 pour les membres du bureau
- les nouveaux statuts, datés et signés par 2 membres du bureau dont le président
- le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, daté et signé par les membres du bureau présents
- si envoi du dossier par courrier* : joindre une enveloppe timbrée au nom et adresse de gestion de l'association

La parution au Journal Officiel n'est pas obligatoire, si vous la demandez, elle vous sera facturée.

Pour une dissolution

- cerfa 13972*02 pour la dissolution
- le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, daté et signé par les membres du bureau présents, mentionnant le liquidateur et le nom du ou des organismes bénéficiaires de l'actif de votre association
- si envoi du dossier par courrier* : joindre une enveloppe timbrée au nom et adresse de gestion de l'association

La parution au Journal Officiel pour la dissolution est une démarche gratuite et clôture l'association.



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
de Valenciennes**

Bureau des libertés publiques
Pôle réglementation générale - armes

Modalités de dépôt du dossier (au choix)

Par courrier :

Sous-préfecture de Valenciennes
Bureau des libertés publiques – pôle réglementation générale
CS 40469
59 322 VALENCIENNES CEDEX

Par mail : sp-valenciennes-ag@nord.gouv.fr

En dépôt : sous pli fermé dans la boîte aux lettres de la sous-préfecture située au
15 rue capron – 59 300 Valenciennes

Pour toutes autres questions :

permanence téléphonique de 8h45 à 11h30 du lundi au vendredi au **03.27.14.59.44**